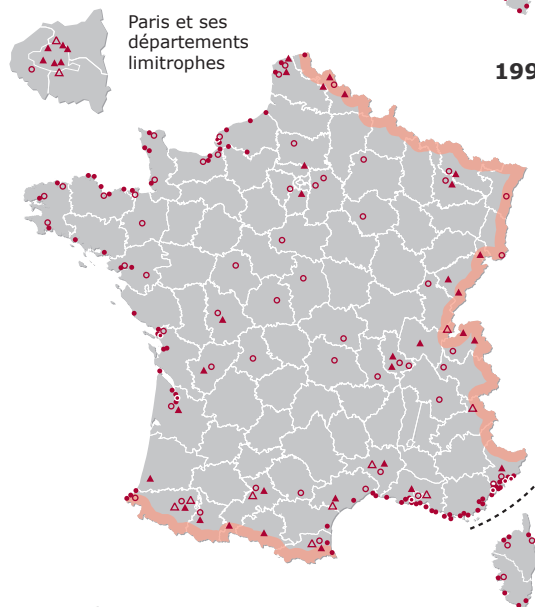


Depuis Schengen, les contrôles aux frontières internes ont toujours été maintenus

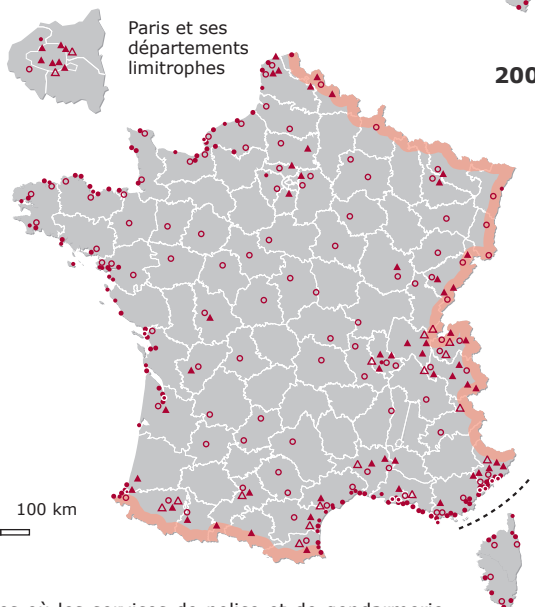
1985 - 1994



1995 - 2002



2003 - 2012



Source : J10 n° 113 du 16 mai 2003 et n° 72 du 25 mars 1995

Zones où les services de police et de gendarmerie, et les douanes, peuvent effectuer des contrôles :

- Ports ●
- Aéroports ○
- Gares ferroviaires ▲
- Gares routières △

■ Contrôles aux frontières intérieures, mobiles ou non, dans une bande de 20 km

Suite à l'arrivée de nombreux Tunisiens au printemps 2011 les États membres s'accordent, lors du conseil Justice et Affaires Intérieures JAI (Bruxelles, 7 et 8 juin 2012), sur la possibilité de décider de manière unilatérale la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières internes en cas de circonstances exceptionnelles.